AR PREFECTURE

016-200072023-20190627-20190627_09-DE

Regu le 18/07/2019

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 27 Juin 2019 Délibération n°20190627 09

Nombre de conseillers

En exercice : 74 Présents : 42 Absents : 32

dont suppléés : 2dont représentés : 9

Votants: 53

dont « pour »: 53dont « contre »: 0dont abstention : 0

Objet: AIDES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU: modification du règlement

Le jeudi 27 Juin 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 21 Juin 2019, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes de TOURRIERS.

<u>Présents</u>: CAILLAUD Nadia - AYRAULT Jean-Paul - PARTAUD Xavier - GIRAUD-BERNARD Éric - CHEMINADE Anne-Marie - ESTEBAN Philippe - RAVION Didier - AGUESSEAU Norbert - MOREAU Bernadette - VERGEZ Brigitte GUYON Jean-Guy - BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - CRINE Jean-Jacques - PLOQUIN Monique - VIAUD Annette - de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian - VIDAUD Pierre - CHABAUTY James - CORNU Jean-Pierre - RIVOLET Patricia - BERTRAND Didier - BROUTÉ Alain - PELLETIER Dominique - GIROUX-MALLOT Françoise - BONNET Franck - BOUCHAUD Gérard - DANEDE Laurent - ROUHAUD Henri - BOURABIER Jacques - BOURIN Michel - SOURY Christine - DE LUSTRAC Jean-Marc - ROUMAGNE Magalie - PÉNAUD André - POTEL Maryse - JABOIN-VIGREUX Véronique - LOTTE Michel - SEVRIT Raymond - GUITTON Claude - VIGIER Jean-Pierre

Absents excusés :

LHERIDEAU Daniel représenté par son suppléant BOUCHET Eric COLIN Jean-Pierre représenté par son suppléant GUICHENEUY Philippe

GAROT Jean-Pierre (pouvoir à de FALLOIS Jean-Pierre)

KAUD Pascal (pouvoir à BOUCHAUD Gérard)

BRUN Jackie (pouvoir à VIAUD Annette)

LEMAIRE Marie-Claude (pouvoir à CROIZARD Christian)

THURU Marie-Danielle (pouvoir à VIDAUD Pierre)

BERNARDAUD Thierry (pouvoir à CHABAUTY James)

BEAU Nathalie (pouvoir à BOIREAUD Philippe)

VINCENT Gérard (pouvoir à DE LUSTRAC Jean-Marc)

CAMY Bruno (pouvoir à ROUMAGNE Magalie)

BASSET Véronique - LIOT Gérard - ROUSSEAU Christian - LACOEUILLE Bernard - STASIAK Jean-Louis

<u>Absents non excusés</u>: COMBAUD Alain - SQULET Marilys - PREVAUTEL Caroline - BLANCHON Alain - FLAUD Yves CECCHIN Catherine - CHEMINADE Didier - TEXIER Didier - GAGNAIRE Marie-Claire - DURAND Jean-Louis - BERTHAULT Patrick - EDRICH Patrick - CHARRIAUD Sébastien - BRUSCHINI Eliane - GEOFFROY Françoise - BUTON Sylviane.

Secrétaire de séance : VIDAUD Pierre

AR PREFECTURE

016-200072023-20190627-20190627_09-DE

Regu le 18/07/2019

Objet: AIDES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU: modification du règlement

Vu la délibération n°20170323_07 en date du 23 mars 2017 approuvant le règlement des aides au profit des sportifs de haut niveau du territoire,

M. le Vice-Président en charge du sport, de la culture et de la vie associative propose de faire évoluer le règlement suite à 2 demandes de soutien reçues le 17/06/2019.

M. le Vice-Président précise que dans le cadre du règlement en vigueur, le critère de l'âge s'avère trop restrictif. Il propose de le faire évoluer en permettant l'octroi d'une aide financière de la communauté de communes au bénéfice des jeunes âgés de moins de 25 ans, au lieu de moins de 18 ans.

M. le Vice-Président propose d'approuver les nouvelles modalités du règlement d'aide aux sportifs de haut niveau, comme suit :

Une gratification financière de 100 €/compétiteur est attribuée au club sportif auprès duquel le sportif est licencié, sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le compétiteur doit être licencié d'un club sportif dont le siège administratif est situé sur le territoire communautaire ou exerçant ses activités sur le territoire communautaire.
- Le compétiteur doit être âgé de moins de 25 ans.
- Le compétiteur doit être domicilié sur le territoire communautaire.
- Le compétiteur doit justifier de sa participation à une compétition sportive de niveau « championnat de France ».
- Une aide maximum de 100 €/compétiteur/an est allouée dans la limite de l'enveloppe votée annuellement par la Communauté de Communes.
- Le compétiteur et le club doivent, en contrepartie de la gratification financière allouée, communiquer sur le soutien financier de la Communauté de Communes, lors des événements publics.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le nouveau règlement des aides communautaires au profit des sportifs de haut-niveau;
- D'INSCRIRE les crédits en découlant ;
- D'AUTORISER le Vice-Président à signer les conventions de partenariat en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Pierre de FALLOIS

